VILLE DE MAISONS-ALFORT

DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000863
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE AUGUSTE SIMON, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, RUE DU GENERAL KOENIG, RUE VICTOR HUGO, PLACE JEAN MOULIN, AVENUE GAMBETTA, QUAI FERNAND SAGUET, RUE DE L'AMIRAL COURBET, RUE DE VINCENNES, RUE DU MARECHAL JUIN, RUE FERNET, RUE GABRIEL PERI, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES MEDERIC, RUE JEAN JAURES, RUE JOUET, RUE MARC SANGNIER, RUE PIERRE ET MARIE CURIE, RUE PIERRE SEMARD, RUE SAINT-GEORGES, RUE LOUIS BRAILLE, AVENUE JOFFRE, AVENUE FOCH, AVENUE DE LA LIBERTE ET RUE DU 18 JUIN 1940

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande émise par SAMU demeurant 46 rue Albert Sarrault 78000 VERSAILLES et par DERICHEBOURG demeurant 22 rue de l'Eglantier 91090 LISSES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage et d'essouchage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/11/2026 au 24/12/2026 RUE AUGUSTE SIMON, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, RUE DU GENERAL KOENIG, RUE VICTOR HUGO, PLACE JEAN MOULIN, AVENUE GAMBETTA, QUAI FERNAND SAGUET, RUE DE L'AMIRAL COURBET, RUE DE VINCENNES, RUE DU MARECHAL JUIN, RUE FERNET, RUE GABRIEL PERI, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES MEDERIC, RUE JEAN JAURES, RUE JOUET, RUE MARC SANGNIER, RUE PIERRE ET MARIE CURIE, RUE PIERRE SEMARD, RUE SAINT-GEORGES, RUE LOUIS BRAILLE, AVENUE JOFFRE, AVENUE FOCH, AVENUE DE LA LIBERTE et RUE DU 18 JUIN 1940,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 26/11/2026 et jusqu'au 24/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- face au n°12 RUE AUGUSTE SIMON
- au droit du n°50 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
- du n°2 au n°4 RUE DU GENERAL KOENIG
- RUE VICTOR HUGO, de l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE (D148) jusqu'à l'AVENUE LEON BLUM (D6)
- PLACE JEAN MOULIN
- au droit des n°24bis, 121, 131, 160, 162, 162bis, 167, 189bis, 221 AVENUE GAMBETTA
- face au n°11 QUAI FERNAND SAGUET
- au droit du n°25 QUAI FERNAND SAGUET
- face au n°36 QUAI FERNAND SAGUET
- au droit du n°5 RUE DE L'AMIRAL COURBET
- face au n°10 RUE DE L'AMIRAL COURBET
- au droit du n°21 au n°23 RUE DE L'AMIRAL COURBET

- au droit du n°73 au n°77 RUE DE VINCENNES
- face aux n°73 et 87 RUE DE VINCENNES
- au droit des n°13, 52, 67 RUE DE VINCENNES
- face au n°10 RUE DU MARECHAL JUIN
- face au n°5 RUE FERNET
- au droit des n°18, 29, 41 RUE FERNET
- au droit des n°3, 22, 53 RUE GABRIEL PERI
- au droit du n°23 au n°23ter RUE GABRIEL PERI
- au droit du n°35 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- au droit du n°45 RUE GEORGES MEDERIC
- au droit du n°144 RUE JEAN JAURES
- au droit des interventions RUE JOUET
- au droit du n°24 RUE MARC SANGNIER
- au droit des interventions RUE PIERRE ET MARIE CURIE
- au droit du n°7 RUE PIERRE SEMARD
- au droit des n°1 au 3 RUE SAINT-GEORGES
- au droit du n°4 RUE SAINT-GEORGES
- au droit du n°1 RUE VICTOR HUGO
- face au n°16 RUE LOUIS BRAILLE
- au droit des interventions AVENUE JOFFRE
- au droit des interventions AVENUE FOCH
- face au n°49 AVENUE DE LA LIBERTE
- face au n°11 RUE DU 18 JUIN 1940

:

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des piétons est interdite ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, SAMU et DERICHEBOURG.

Article 3
Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 24 novembre 2026

Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 24/11/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:
- *SAMU*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.